

ARRÊTE DU MAIRE N° 2019

Le 14.11.2022

Réf : SR/BD/VL/PV/JS/LS/22

Objet : Fête de Noël – Forêt magique

→ Du 3 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

PJ : Plans

Stéphan ROSSIGNOL,
Maire de la Commune de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L. 2213-23,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu les articles R411-30, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité à l'occasion de *la Forêt Magique* du **21 novembre 2022 au 13 janvier 2023** sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'installation et les animations prévues à l'occasion de *La Forêt Magique*, organisée par l'Office du Tourisme, domicilié 55 rue du Port à La Grande Motte, représenté par son Directeur, Monsieur Jérôme ARNAUD, sont autorisées **du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023**, place du 1^{er} octobre 1974, quai Charles de Gaulle, Esplanade Manitas de Plata et promenade Jacques Chirac.

Article 2 : Un état des lieux contradictoire du site sera réalisé sur site entre les services de la commune (Police municipale et services techniques), l'Office du Tourisme et la société Eveniums, avant et après la manifestation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, **du lundi 21 novembre 2022 à 07h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 20h00**, place du 1^{er} octobre 1974 : (voir plans)

- sur le parking situé devant les gradins du Centre Culturel,
- sur la 1^{ère} travée, 2^{ème} travée et la 3^{ème} travée du parking de l'église,
- sur l'ensemble de la place du marché et le passage du marché.
- sur les emplacements situés entre le Centre Culturel et le commerce « Vélo-Club », le long de la résidence Le Club,
- sur les places situées à droite et à gauche de l'entrée du Centre Culturel,

Article 4 : La circulation sera interdite du lundi 21 novembre 2022 à 07h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 20h00, place du 1^{er} octobre 1974 :

- sur le parking situé devant les gradins du Centre Culturel,
- sur la 1^{ère} travée et 2^{ème} travée du parking de l'église.
- entre le commerce « Vélo-Club » et le Centre Culturel,
- entre le Centre Culturel et l'hôtel ville,

La circulation pourra être interdite sur le reste de la place du 1^{er} octobre 1974 durant toute la période, en fonction des besoins de sécurité.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking Théâtre de Verdure (dalle en béton) **du lundi 21 novembre 2022 à 07h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 20h00**, et réservé à l'organisation.

Article 6 : Les barrières et signalisations temporaires seront disposées par le Service évènementiel.

Article 7 : Les véhicules gênants et en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière à la requête du service d'ordre.

Article 8 : Monsieur le directeur des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or


Stéphan ROSSIGNOL